



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

**DELIBERATION N°16 (DCM-20240411-16)**

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 5 avril 2024**

**Membres présents :**

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M Jean-Marie GUTIERREZ, M José DOS SANTOS, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, M Eric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, M Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Frédéric BILLARD, M Jérôme RANCE

**Membres représentés par pouvoir :**

M Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE  
M Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à M Alain DARTIGUES  
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE  
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS  
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M Christophe MARTIN  
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia EVENE-MATEO

**Membre absent :** Monsieur Bastien GERY

**Secrétaire de séance :** Mme Monia EVENE-MATEO

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que suite à une menace d'effondrement du mur de leur propriété en décembre 2022, pour laquelle la Commune avait pris des mesures conservatoires de mise en sécurité, Madame et Monsieur PEAN doivent réaliser des travaux de confortement par la construction d'une paroi cloutée qui doit empiéter en bordure de l'impasse Honteyres.

Pour ce faire Madame et Monsieur PEAN doivent procéder à l'acquisition d'une portion du bas-côté de cette voie communale.

L'emprise concernée d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> (selon le Document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan) n'étant pas affectée aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est par conséquent possible de la déclasser, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Par ailleurs, il est précisé que lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre, ce dernier a relevé qu'une superficie d'1m<sup>2</sup> issue de la parcelle AN n° 412, pouvait être rétrocédée à la Commune, car située côté domaine public.

Il pourrait ainsi être procédé à un échange sans soulte de ces emprises qui feront l'objet d'un Acte en la Forme Administrative et dont les frais incomberont aux consorts PEAN.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée sur ce projet de cession et a rendu son avis le 6 mars 2024.

Monsieur Patrick ACEDO demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 22  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet :**  
**Déclassement  
d'un délaissé de  
l'impasse  
Honteyres en vue  
de sa cession  
dans le cadre d'un  
échange sans  
soulte**

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé,  
après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- le déclassement et la vente de l'emprise en cause, conformément au plan annexé, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur PEAN en contrepartie de l'acquisition de la parcelle précitée de 1 m<sup>2</sup>, l'échange étant réalisé sans soulte.
- le classement de l'emprise d'1m<sup>2</sup> dans le domaine public.

PRÉCISE que tous les frais, y compris ceux du géomètre, sont à la charge de Madame et Monsieur PEAN.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la Sous  
Préfecture de  
Bayonne  
le  
et de la  
publication  
le**

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 12 avril 2024  
Le Maire,**

